

**Délibération n° 507 du 4 septembre 2025
approuvant l'avenant à la convention conclue entre l'Etat et le gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans
le cadre de la construction du pont de Névou, commune de Houaïlou**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-503/GNC du 26 mars 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 20/GNC du 26 mars 2025 ;
Entendu le rapport n° 87 du 7 août 2025 de la commission des infrastructures
publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie,
des transports et de la communication,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'avenant, ci annexé, à la convention relative à l'attribution d'une
subvention de l'Etat dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements
structurants conclue entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie est approuvé.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer
ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 septembre 2025.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAEO